Effacer

Ontario

Ministère du Revenu
Loi sur la taxe de vente au détail

Renonciation au délai d'établissement d'une cotisation/nouvelle cotisation

Loi sur la taxe de vente au détail

La présente est utilisé par un acheteur ou un titulaire d'immatriculation souhaitant renoncer au délai imparti au ministre pour établir une cotisation, une nouvelle cotisation, ou une cotisation supplémentaire en vertu de la *Loi sur la taxe de vente au détail.*

Une copie complète de la présente renonciation doit être livrée en mains propres à un représentant officiel du ministère du Revenu, ou envoyée par courrier recommandé au bureau fiscal du ministère du Revenu en charge de la vérification, dans le délai prescrit aux paragraphes 18 (3) et 20 (5) de la *Loi sur la taxe de vente au détail.*

La présente constitue une renonciation à l'égard de la période du année mois jour au année mois jour, et sera permanente à moins d'une révocation en vertu des paragraphes 18 (3.0.4) et 20 (5.2) de la *Loi sur la taxe de vente au détail,* à la suite du dépôt d'un Avis de révocation de la renonciation.

Une renonciation précisant un autre délai ne sera pas acceptée.

Ce document doit être signé par un signataire autorisé à lier l'acheteur ou le titulaire d'immatriculation.

Dénomination sociale du contribuable, de l'acheteur ou du titulaire d'immatriculation

Addresse complète

Numéro d'édifice/ étage/bureau	Numéro et nom de la rue	Autre information postale – CP/succursale postale/RR/concession

Ville / Municipalité	Province	Code postal

Numéro(s) de compte

Pour la période année mois jour au année mois jour

Nom du signataire autorisé *(en lettres moulées)*	Signature	Date (année mois jour)
Poste ou fonction		

Signature du représentant officiel du ministère du Revenu	**Date de réception par un représentant officiel du ministère du Revenu**

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009

Imprimer